

Parc  
naturel  
régionaldu Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*Extrait du Registre des délibérations  
du Bureau du 26 juin 2024

Date de publication : 1er/07/2024 -	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 30/05/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 juin 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Chaillé-les-Marais (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORSTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORSTEL

*Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORSTEL)*

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRE

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

*Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)*

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

*Stéphane GUILLON (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)*

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

*Elmano MARTINS (pouvoir à Catherine TROMAS)*

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Laurent HUGER

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Délibération portant création d'un emploi non permanent  
pour mener à bien un projet : chargé de projet LIFE MARAISILIEN (F/H)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Délibération portant création d'un emploi non permanent  
pour mener à bien un projet : chargé de projet LIFE MARAISILIENCE (F/H)

## Contexte

Le Président rappelle qu'en application des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent contractuel de droit public sur emploi non permanent, dont l'échéance est la réalisation du projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que le Parc naturel régional du Marais poitevin (et ses bénéficiaires associés) a déposé, en septembre 2023, un projet LIFE Résilience climatique du Marais poitevin (LIFE Maraisilience) qui a été retenu par la commission européenne, le projet s'engagera pour une durée de 4 ans, à compter du 1er octobre 2024 et prévoit :

- La création d'un observatoire « climatique », support d'informations, de données et d'analyses au service du territoire ;
- L'élaboration d'une nouvelle forme de gouvernance (élargie aux habitants) dont le rôle sera de scénariser les évolutions possibles du territoire et de proposer des orientations d'adaptation ;
- Le partage et la vulgarisation des résultats et des orientations prioritaires à l'issue du projet.

Il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour permettre de recruter un agent contractuel chargé de mener à bien ledit projet à compter du 1er octobre 2024, pour une durée de 4 ans, selon les dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

Les fonctions confiées au chargé de projet LIFE Maraisilience seront :

- d'assurer le pilotage, la coordination, le suivi global des activités du projet ainsi que d'initier et d'entretenir les contacts avec l'ensemble des bénéficiaires et parties prenantes impliqués dans le projet ;
- d'être le contact pour la Commission européenne et l'équipe externe d'assistance de la Commission ainsi que pour le Ministère ;
- d'organiser la gouvernance du projet, en particulier l'organisation des différents comités (pilotage, suivi des actions, communication, etc.) ;
- d'assurer la mise en œuvre d'actions du projet.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 567 de la grille d'attaché territorial, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

**AR Prefecture**

079-257902205-20240701-2024BU0626RH2-DE  
Reçu le 01/07/2024

**Décision**

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un poste non permanent de **chargé de projet** pour mener à bien le projet LIFE Maraisilience sur le grade d'attaché territorial, à raison de 35 heures par semaine,
- d'autoriser le Président à recruter un **agent contractuel** pour pourvoir cet emploi, sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, dans les conditions de la présente délibération,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet comme indiqué ci-avant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- de mettre à jour, en conséquence, le tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Syndicat mixte  
LE PRÉSIDENT  
Pascal DUFOURTEL

